

Direction des Solidarités  
Sous- direction de l'Autonomie

**2025 DSOL 5** : Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 401 779 euros).

### **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 22% de la population parisienne, et à l'horizon 2030, 1 parisien sur 4 sera senior. Les aidants représentent quant à eux 1 personne sur 5. Face aux enjeux démographiques et sociaux, la Ville de Paris et l'ARS expriment une volonté partagée de pouvoir accompagner au mieux les personnes en perte d'autonomie et de soutenir les proches aidants.

Le dispositif des Maisons des Aînés des Aidants, chargées d'assurer la coordination gérontologique sur le territoire parisien, répond à ces enjeux.

Plus encore, il s'inscrit dans un contexte où la Ville de Paris souhaite proposer aux 470 000 seniors parisiens et à leurs proches aidants un service public de l'autonomie qui leur facilite la vie. Les maisons des aînés et des aidants – dispositif d'appui à la coordination y contribuent en proposant accueil, information, mise en relation, coordination et accompagnement de cas complexes vers des solutions concrètes.

Leur objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de contribuer à l'amélioration de leur parcours de santé. Leur activité s'oriente en priorité vers l'accompagnement des personnes en situation de fragilité du fait d'un environnement social ou de santé complexe. Elles mobilisent pour cela les ressources sociales, médico-sociales et sanitaires (ville et hôpital) du territoire dans un double objectif de décroisement et de lisibilité.

Cette approche a donc conduit la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France à approfondir l'intégration des différents dispositifs de coordination existants, et à regrouper les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination), les MAIA (méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et les réseaux de santé

gérontologiques, afin de simplifier le système pour mieux répondre aux usagers, à leurs aidants et aux professionnels et d'en favoriser la visibilité.

Ainsi, le regroupement sur les territoires des professionnels de ces services (CLIC Paris Émeraude, MAIA et réseaux), effectif depuis 2019, garantit un suivi cohérent, soutenu et durable des situations. La coordination gérontologique, organisée en 6 territoires, couvre les 17 arrondissements, permettant l'orientation et la prise en charge de proximité de l'ensemble des Parisiens. Depuis 2019, les 6 territoires sont labellisés Maison des Aînés et des Aidants et sont financés par l'ARS et la Ville de Paris.

Les missions des M2A ont poursuivi leur évolution en se structurant en « Dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes » (DAC) qui prennent en compte toutes les demandes pour une problématique médicale et/ou médico-sociale quel que soit l'âge ou la pathologie conformément aux dispositions la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé).

Afin de mieux répondre aux sollicitations des professionnels de santé et du secteur médico-social face aux situations complexes en augmentation, l'ARS et la Ville de Paris ont décidé de s'appuyer sur les M2A pour développer le dispositif d'appui à la coordination depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les missions des CLIC sont les suivantes :

- l'information et l'orientation des usagers, de leurs aidants et des professionnels sur les aides et les ressources du territoire ;
- l'appui aux professionnels sollicitant un soutien ou une expertise en vue de la prise en charge d'un usager ;
- la continuité et la cohérence du parcours de santé et de vie des personnes âgées par la coordination et l'intégration des services du territoire ;
- l'expertise des situations complexes notamment au domicile et la formulation des réponses adéquates ;
- la mise en place d'actions de prévention.
- l'animation du territoire en organisant ainsi différents événements socles en faveur des seniors parisiens et en participant activement à la politique de prévention des personnes âgées (prévention des maltraitances, journée des aides à domicile, journée des aidants, coordination des seniors...).

Les 6 M2A-DAC sont portées par :

- L'association « Autonomie Paris Saint Jacques » pour la M2A-DAC Paris Centre couvrant le territoire des 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;

- L'association « Nexuméa » pour la M2A-DAC Paris Sud couvrant le territoire des 13e et 14e arrondissements ;
- L'association « Réseau Quiétude » pour la M2A-DAC Paris Nord-Ouest couvrant le territoire des 8e, 17e et 18e arrondissements ;
- L'association « Dispositifs Santé Paris Ouest » pour la M2A-DAC Paris Ouest couvrant le territoire des 7e, 15e et 16e arrondissements ;
- L'association « Union-Retraite-Action » pour la M2A-DAC Paris Nord-Est couvrant le territoire des 9e, 10e et 19e arrondissements ;
- L'association « HumanEst » pour la M2A-DAC Paris Est couvrant le territoire des 11e, 12e et 20e arrondissements.

En conséquence, je vous propose la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC.

Cette autorisation prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an. Comme en 2024, la Ville de Paris évaluera les activités des Maisons des Aînés et des Aidants ; à ce titre, la Ville de Paris demande aux M2A-DAC de fournir au plus tard le 30 juillet 2025, des éléments d'évaluation relatifs aux missions à destination des personnes âgées.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'attractivité des métiers dans le secteur social et répondre aux préoccupations des professionnels, la Ville de Paris poursuit le soutien aux personnels exerçant des missions dans le domaine socio-éducatif et paramédical relevant de la compétence de la Ville de Paris grâce à des mesures de revalorisations salariales.

Le présent projet de délibération a donc également pour objet l'approbation de la participation de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des missions d'information et de coordination des CLIC autorisés à Paris et comprenant l'approbation de mesures de soutien aux revalorisations salariales 2025.

Conformément à la convention annuelle tripartite susvisée, le versement intervient par acompte et solde :

- Un acompte correspondant au maximum à 90% du budget autorisé pour l'année 2025 versé au cours de l'exercice.
- Le cas échéant, le solde de la participation annuelle (N) votée par le Conseil de Paris, versé en année N+1 après présentation du bilan d'activité et du compte administratif ou du compte de résultat de la M2A-DAC pour l'année N.

Il est en outre précisé que le versement du solde dépend du résultat financier et des cibles contractuelles identifiées à l'article 1 de convention ci-dessus nommée.

Dans la mesure où les M2A-DAC ont rempli les objectifs fixés dans les conventions tripartites 2025 illustrés par les chiffres d'activités au titre de l'année 2023 qui sont les suivants : 118 ETP au sein de l'ensemble des M2A-DAC ; 7 201 personnes accompagnées de niveau 2 sur le territoire parisien dont 60 % de femmes et 40 % d'hommes ; 10 448 demandes traitées dont 40% relèvent du niveau 1 (accueil, information, écoute) et 60 % du niveau 2 (évaluation des besoins, élaboration d'un plan d'aide, mise en œuvre des plans d'aide et suivi).

Enfin, compte tenu que les budgets de chaque M2A-DAC font l'objet en lien avec l'ARS d'un examen et d'un dialogue de gestion tous les ans, il est proposé de leur verser le financement suivant intégrant les revalorisations salariales susvisées, selon la répartition définie :

<b>M2A- DAC</b>	<b>Financements proposés 2025 comprenant des mesures liées à la revalorisation salariale</b>
M2A-DAC Paris Centre	551 190 €
M2A-DAC Paris Nord- Ouest	527 600 €
M2A-DAC Paris Ouest	615 288 €
M2A-DAC Paris Nord- Est	553 392 €
M2A-DAC Paris Est	591 196 €
M2A-DAC Paris Sud	563 113 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 401 779 €</b>

En conséquence, je vous propose de signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC puis sur cette base de verser les participations correspondantes pour l'année 2025.

Je vous prie, mes Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**La Maire de  
Paris,**